

# Journal du Personnel **SPECA • HEBDO**

SPECA-HEBDO • Volume 28 / Numéro 5 • Jeudi 4 octobre 2007

[www.speca.ca.edu](http://www.speca.ca.edu)

## Assemblée syndicale spéciale **SPECA**

À tous les professeurs

**Jeudi 18 octobre 2007 à 14 h 15**

au local G-1145 — durée : 15 minutes

**Objectif :** Appui aux camarades du Cégep de Valleyfield

Le 18 octobre 2007, l'exécutif du SPECA vous convoque à une courte assemblée syndicale, au local du SPECA. Courte mais importante puisqu'elle est essentielle à l'adoption d'une lettre d'entente FNEEQ, partie patronale négociante permettant à nos camarades du Cégep de Valleyfield, ayant décidé de revenir à la FNEEQ, après la dernière négociation, d'être couverts par le « décret convention » FNEEQ.

En effet à cause de la règle de la double majorité, l'ensemble des assemblées FNEEQ doivent se prononcer sur un compromis qui implique l'ensemble des syndicats de cégep de la Fédération. Sans réelle conséquence pour le SPECA, il s'agit donc, selon votre exécutif, d'**un geste de solidarité**.

Nous comptons évidemment de votre présence. Le frigidaire sera bien garni.

## Partie d'huîtres

**vendredi 9 novembre 2007**

**de 18 h à 1 h**

à la cafétéria du bloc G

**Au menu :**

Huîtres fraîches, huîtres frites et soupe aux huîtres  
Brochettes (de chez Adonis) riz, salade, fromages et desserts  
Bière, vin et musique jusqu'aux petites heures

*Inscription obligatoire avant le lundi 5 novembre*

**Coût : 10 \$**

## Inscription dépouillement de **L'ARBRE DE NOËL**

du samedi 8 décembre 2007



Vous avez jusqu'au **VENDREDI 26 OCTOBRE 2007**

pour inscrire vos enfants et petits-enfants

## ... SOMMAIRE ...

- Une année de 27 paies (suite)!!! ..... 2
- Tarification de l'éducation postsecondaire ou gratuité scolaire? .... 3

# Une année de 27 paies (suite)!!!

Tel qu'annoncé dans un précédent article, le versement de la paie du 14 août 2008 n'aura pas lieu pour la plupart des enseignants du Collège. Nous vous incitons donc à prévoir et à accumuler quelques réserves pour cette période.

L'assemblée syndicale avait été consultée sur ce sujet à la fin de la dernière décennie, suite au dernier « trou » de paie d'août 1996. La position qui avait alors été adoptée par l'assemblée demandait un « trou » d'une demi-paie tous les cinq ou six ans plutôt qu'un « trou » de toute une paie tous les dix ou douze ans. La direction du Collège n'ayant pu s'assurer que les autres employés acceptent de voir leur période de paie modifiée pour maintenir la synchronisation du versement des salaires, cette entente n'a donc pu être mise en application. Nous avons donc dû négocier une nouvelle entente sur le sujet et revenir à la pratique antérieure.

Précisons que cette nouvelle entente a été négociée localement avant l'imposition du décret nous servant de convention collective. Cette convention collective prévoit de fait un mécanisme différent du nôtre pour régler le problème. En effet, on y privilégie un mécanisme qui répartit sur 27 versements le salaire annuel des enseignants au cours de ces années comportant 27 périodes de paie. À notre avis, et après de multiples simulations, cette façon de faire peut avoir des impacts négatifs sur nous, notamment en ce qui regarde les régimes de retraite et les assurances. L'entente locale sur les modalités de versement du salaire préserve tous les droits des professeurs. Mais comme aucune formule n'est parfaite, elle comporte aussi certains inconvénients. Nous vous reviendrons bientôt pour tous les détails sur ce sujet.

En 1996, la situation était différente : nos primes d'assurances étaient alors annuelles, alors qu'elles sont maintenant établies sur une base de 14 jours. La plupart du temps, cela signifie que nous ne versons que 26 fois la prime d'assurance, alors que nous devons maintenant verser 27 fois la prime, les années où il y a 27 périodes de paie.

Quant à l'entente locale, elle est fondée sur le raisonnement patronal à l'effet que nous recevons régulièrement une ou deux journées, par année, de salaire en trop. Comme déjà mentionné, nous avons perdu tous les recours juridiques

quant aux interprétations possibles des clauses de convention collective concernées. Nous ne pouvons donc que négocier l'application de cette mesure de « récupération » du salaire versé en trop.

À partir de ce raisonnement, nous avons donc exigé que le « trou » de paie soit proportionnel aux jours véritablement payés en trop. Il en découle donc que les seuls enseignants qui auront effectivement un « trou » complet de dix jours de salaire sont ceux qui auront travaillé à temps plein, sans interruption, depuis la session automne 1996, c'est-à-dire depuis le dernier « trou » de paie. Par exemple, si un professeur a été engagé en août 2007 et qu'il est réengagé pour l'année 2008-2009, il ne subira qu'une coupure d'une seule journée de salaire le 14 août 2008, n'ayant reçu qu'une seule journée de paie en trop. Un autre qui aurait débuté sa carrière en août 1996, mais qui aurait pris deux années de congé sans solde se verrait couper 8 jours de salaire, le 14 août 2008. En somme, le salaire versé à chacun, le 14 août 2008, correspond à une paie normale moins une coupure de jours correspondant au nombre d'années travaillées à temps complet depuis août 1996 (maximum dix jours).

Les services du Collège sont donc à établir la liste de tous les enseignants avec le nombre d'années travaillées à temps complet depuis août 1996. Cette liste sera publiée au cours de la session hiver 2008 et chacun devra en vérifier l'exactitude : nombre d'années travaillées à temps plein, durée et pourcentage des congés pris, etc.

Après que les ajustements demandés aient été faits, cette liste servira de base à l'établissement du salaire à être versé ou pas le 14 août prochain.

Dans tous les cas, le Collège nous assure cependant qu'il se montrera très ouvert à toute demande d'avance sur le salaire pour cette période. Ces avances pourront être remboursées avec étalement sur les paies à venir du 28 août au 31 décembre 2008.

À suivre...

# Tarification de l'éducation postsecondaire ou gratuité scolaire ?

## *L'abolition des frais de scolarité est économiquement viable et plus équitable au plan social*

Dans une récente étude<sup>1</sup>, l'Institut de recherche et d'informations socio-économiques (IRIS) réexamine la pertinence d'une tarification des études postsecondaires. Cette recherche explore la pertinence et la faisabilité d'une abolition des droits de scolarité comme moyen d'éliminer les obstacles financiers à la poursuite d'études supérieures.

Après avoir examiné les impacts sociaux et économiques négatifs d'une hausse des droits de scolarité en Angleterre et en Ontario tant sur le plan de l'accessibilité pour tous à des études postsecondaires que sur le plan du financement des institutions d'éducation supérieures, le document examine la viabilité de l'approche alternative que constitue l'abolition pure et simple des frais de scolarité.

L'étude conclut que l'éducation postsecondaire fait face à deux problèmes bien distincts : un débat sur la tarification de l'éducation (le plus souvent présenté uniquement sous l'angle des hausses de frais) et celle d'un sous-financement chronique.

L'objet circonscrit de cette étude étant d'examiner la faisabilité et les conséquences de l'instauration de la gratuité scolaire au Québec, elle démontre un lien direct entre le sous-financement étatique et les pressions en faveur d'une hausse des frais de scolarité, et ceci même si ces hausses ne représentent pas une solution au problème en plus d'entraîner de nombreux impacts négatifs au plan social.

L'étude démontre également qu'une abolition de la tarification en éducation est à privilégier face aux hausses de frais de scolarité, et ceci afin de permettre une meilleure accessibilité pour tous et toutes, et afin d'enrayer les obstacles financiers et la pression liée à l'endettement.

### **En conséquence, l'étude tire les conclusions suivantes :**

- La tarification de l'éducation et l'endettement pèsent sur l'accessibilité aux études et les conditions de vie des étudiants et diplômés.
- La tarification des études postsecondaires entraîne plusieurs problèmes économiques et sociaux liés à l'endettement étudiant et à l'accessibilité pour les moins nantis.

- Une hausse des frais de scolarité ne pourrait qu'exacerber ces problèmes.
- Les hausses de frais de scolarité ne sont pas une solution au sous-financement des universités. Elles ne font que transférer une infime partie des coûts sur les individus sans remettre en question le déclin systématique du financement gouvernemental en éducation et ne règle en rien la « crise » du sous-financement institutionnel.
- En Grande-Bretagne et en Ontario, les hausses de frais de scolarité n'ont pas réglé les problèmes de sous-financement, mais ont entraîné une augmentation significative de l'endettement étudiant. Ce facteur dissuasif a entraîné à son tour une chute des demandes d'admission et une réorientation des étudiants vers les domaines plus techniques, en plus de nuire à l'accessibilité des moins nantis.
- L'augmentation des frais assumés par les étudiants est utilisée par les gouvernements comme un substitut au financement public, en chute libre ces dernières décennies.
- Abolir les droits de scolarité au Québec et instaurer la gratuité des études postsecondaires ne coûterait que 550M\$, ce qui représente un peu moins de 1% du budget du gouvernement.
- L'abolition des droits de scolarité apparaît économiquement viable, socialement plus équitable que la tarification et tout à fait réaliste au plan budgétaire.
- La gratuité scolaire est un incitatif à la poursuite d'études supérieures.
- L'instauration de la gratuité scolaire est le premier pas vers une politique réellement progressiste en éducation, politique qui devra être assortie d'une révision à la hausse du financement public.

Ainsi, plutôt que d'étudier des hausses de frais de scolarité qui ne règlent pas les problèmes pour lesquelles elles sont mises en place en plus d'entraîner des coûts sociaux majeurs, le gouvernement du Québec devrait s'interroger sur la pertinence de maintenir la tarification de l'éducation et étudier des perspectives d'abolition des frais de scolarité.

Face au désengagement de l'état, le plus souvent présenté comme étant « inévitable », les « institutions » d'enseigne-



→ → → Suite de la page 3

ment se trouvent forcées d'opter pour un transfert des coûts sur les individus.

Le plus souvent, ce mouvement se justifie à travers une rhétorique utilitariste qui considère l'éducation comme un investissement productif dans la connaissance exclusivement opérationnelle, voire une marchandise dont le « consommateur » devrait assumer la plus grande partie des coûts.

La « rentabilité économique » à long terme pour le consommateur étudiant supplante ainsi la finalité et la mission de base de l'éducation : celle de former des citoyens et citoyennes éclairés capables d'entrer en rapport critique au monde et de participer à l'édification du projet social commun.

De plus, cette perspective économiciste gomme les impacts sociaux de la tarification de l'éducation sur les moins nantis et sur la classe moyenne. Pour un individu provenant d'une famille à faible revenu, l'éventualité d'une

dette de l'ordre de dizaines de milliers de dollars représente un incitatif fort à intégrer le plus rapidement possible le marché du travail, ou encore à choisir un parcours académique court et profitable.

Cette étude montre bien que l'accès universel à l'éducation, possible et réaliste, peut seul assurer le caractère démocratique de l'accès à l'éducation et l'intégrité des institutions d'enseignement et de leur mission de diffusion d'une connaissance générale et d'une culture commune.

<sup>1</sup> Étude menée par Philippe Hurteau et Éric Martin, produite par l'Institut de recherche et d'informations socio-économiques (IRIS) en janvier 2007.

Le document complet de l'étude est disponible au format PDF à l'adresse suivante : [http://specca.ca.edu/IMG/pdf/frais\\_scolarité.pdf](http://specca.ca.edu/IMG/pdf/frais_scolarité.pdf)



### Pour ses 40 ans, le réseau des cégeps exige 40 % du financement de l'enseignement supérieur

Décembre 2006. Réunis à Québec, plus de 300 déléguées et délégués en provenance de toutes les organisations membres de la Coalition-Cégeps adoptent unanimement une déclaration réclamant un important réinvestissement dans le réseau des cégeps.

Alors qu'il fête ses 40 ans à l'automne 2007, le réseau des cégeps est toujours aux prises avec d'importantes insuffisances financières qui compromettent la réalisation de sa mission dans toutes les régions du Québec. Il est grand temps de remédier à la situation et d'assurer le financement des cégeps à la hauteur de leurs besoins réels. Pour cela, la Coalition-Cégeps exige du gouvernement québécois qu'il s'engage à injecter dans le réseau des cégeps 40 % de tout réinvestissement en enseignement supérieur.

Ce message, il faut que la ministre de l'Éducation, madame Michèle Courchesne, l'entende clairement. Plus encore, il faut que la ministre réponde aux besoins pressants qui existent dans nos cégeps et s'engage résolument à réinvestir à la hauteur de ceux-ci.

**Le 12 octobre à 11 h 30, c'est un rendez-vous devant l'Assemblée nationale!**

Visitez-nous sur le web : [www.coalition-cegeps.qc.ca.edu](http://www.coalition-cegeps.qc.ca.edu)